

# LE POINT INFO DE L'USPO

Paris, le 16 octobre 2019

## AUGMENTATION DES COTISATIONS PATRONALES ET SALARIALES L'USPO s'y oppose

La mise en œuvre de la réforme du 100% Santé (sur les postes optique, dentaire, audioprothèse) est une obligation pour l'ensemble des contrats santé des officines, nécessitant une évolution des garanties de notre Convention Collective.

La mise en conformité avec le 100% Santé a été l'occasion pour la FSPF profitant de sa position majoritaire dans la branche, et certains syndicats de salariés, d'augmenter, par voie d'avenant, **les cotisations des employeurs et de diminuer sensiblement certaines garanties**.

**L'USPO et deux syndicats de salariés ont refusé de signer cet avenant qui ne répond pas aux besoins des salariés et augmente les cotisations des employeurs.**

- L'avenant unifie les régimes cadres et non-cadres en **augmentant les cotisations de tous les salariés non-cadres**, en particulier les revenus modestes, **mais également les cotisations des employeurs**.

A titre d'exemple, les cotisations d'un salarié non-cadre rémunéré 1300€ augmentent de **9% (charges patronales et salariales)**.

- **En harmonisant ces régimes, l'avenant nivelle par le bas les garanties des salariés.** Certaines prestations pour les cadres, comme les capitaux décès, diminuent et les avantages obtenus lors du passage au statut d'assimilé cadre disparaissent.
- Cet avenant **diminue la prise en charge des soins de santé indispensables** : les montures de lunettes ne seront plus remboursées qu'à hauteur de 70 euros par le régime complémentaire alors que la réglementation permet d'aller jusqu'à 100 euros.

L'intervention de l'USPO dans la négociation de cet avenant a permis cependant de maintenir le forfait de prise en charge de la médication officinale pour le salarié mais sera désormais limité au seul assuré à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les pharmacies assurées à l'APGIS.

**Toutes ces dispositions et l'augmentation des cotisations patronales et salariales s'appliqueront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, uniquement aux pharmacies adhérentes à la FSPF.**

**Le contrat des pharmacies adhérentes à l'USPO ne sera pas impacté. Il sera uniquement mis en conformité avec la réforme du 100% santé.**

Gilles BONNEFOND  
Président de l'USPO